



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Beauport

---

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 46

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA TARIFICATION DE  
BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS  
RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR DES ACTIVITÉS  
DE LOISIRS ET POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT**

---

**Avis de motion donné le 12 septembre 2005  
Adopté le 11 octobre 2005  
En vigueur le 14 octobre 2005**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'y inclure les tarifs relatifs aux activités de loisirs et à la location de locaux et de terrains.*

## RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 46

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### CHAPITRE I

##### RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS

1. L'article 5.1 du *Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.5V.Q. chapitre T-1, est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition de l'expression « combo parent-enfant », des définitions suivantes :

« « adulte » : une personne âgée de 18 ans ou plus et de moins de 55 ans;

« « aîné » : une personne âgée de 55 ans et plus; »;

2° l'insertion, après la définition de l'expression « combo parent-enfant », de la définition suivante :

« « enfant » : une personne âgée de moins de 18 ans; ».

2. L'article 5.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.2.** La tarification pour la fourniture des activités aquatiques est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Cours de natation de la Croix-Rouge	a) Niveau préscolaire avec parents, étoile de mer, canard, tortue de mer – durée de 10 semaines	Résident	43 \$
		Non-résident	53 \$
	b) Niveau préscolaire sans parent, étoile de	Résident	57 \$

<b>Service ou bien offert</b>	<b>Catégorie de service ou de bien</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Tarif</b>
	mer, salamandre, poisson-lune, crocodile, baleine – durée de 10 semaines	Non-résident	67 \$
	c) Niveau junior 1 à 10 – durée de 10 semaines	Résident	57 \$
		Non-résident	67 \$
	d) Niveau aqua-adulte – durée de 10 semaines	Résident	64 \$
		Non-résident	74 \$
	e) Combo parent-enfant – durée de 10 semaines	Résident	57 \$
Non-résident		67 \$	
2° Cours d'aqua-jogging	Durée de 10 semaines	Résident	64 \$
		Non-résident	74 \$
3° Conditionnement physique	a) Une fois par semaine pendant 10 semaines	Résident	64 \$
		Non-résident	74 \$
	b) Deux fois par semaines pendant 10 semaines	Résident	103 \$
		Non-résident	113 \$
4° Cours d'aqua-adulte, aîné	Durée de 10 semaines	Résident	57 \$
		Non-résident	67 \$
5° Cours prénatal et aquapoussette	a) Une fois par semaine pendant 10 semaines	Résident	64 \$
		Non-résident	74 \$
	b) Deux fois par semaine pendant 10 semaines	Résident	103 \$
		Non-résident	113 \$

<b>Service ou bien offert</b>	<b>Catégorie de service ou de bien</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Tarif</b>
6° Cours de gymnastique aquatique	a) Une fois par semaine pendant 10 semaines	Résident	64 \$
		Non-résident	74 \$
	b) Deux fois par semaine pendant 10 semaines	Résident	103 \$

<b>Service ou bien offert</b>	<b>Catégorie de service ou de bien</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Tarif</b>
		Non-résident	113 \$
7° Cours de gymnastique, aîné	Durée de 10 semaines	Résident	57 \$
		Non-résident	67 \$
8° Entraînement en longueur	Deux fois par semaines pendant 10 semaines	Résident	103 \$
		Non-résident	113 \$
9° Entraînement de sauvetage	Durée de 10 semaines	Tous	64 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen de la Société canadienne de la Croix-Rouge et de la Société de sauvetage
10° Cours de jeune sauveteur et étoile de bronze	Durée de 10 semaines	Tous	64 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen de la Société canadienne de la Croix-Rouge et de la Société de sauvetage
11° Cours de niveau médaille de bronze	Durée de 8 semaines	Tous	121 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen de la Société canadienne de la Croix-Rouge et de la Société de sauvetage

<b>Service ou bien offert</b>	<b>Catégorie de service ou de bien</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Tarif</b>
12° Cours de niveau croix de bronze	Durée de 9 semaines	Tous	121 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen de la Société canadienne de la Croix-Rouge et de la Société de sauvetage
13° Cours de sauveteur et premiers soins – général	Durée de 12 semaines	Tous	162 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen de la Société canadienne de la Croix-Rouge et de la Société de sauvetage

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
14° Cours d'assistant-moniteur en sécurité aquatique	Durée de 10 semaines	Tous	126 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen de la Société canadienne de la Croix-Rouge et de la Société de sauvetage
15° Cours de moniteur en sécurité	Durée de 10 semaines	Tous	131 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen de la Société canadienne de la Croix-Rouge et de la Société de sauvetage
16° Cours de moniteur en sauvetage	Durée de 10 semaines	Tous	126 \$ auxquels s'ajoutent les coûts de volumes et les frais d'examen de la Société canadienne de la Croix-Rouge et de la Société de sauvetage

Si la durée des cours mentionnés au premier alinéa est modifiée, le tarif est ajusté en conséquence au prorata de la diminution ou de l'augmentation de la durée du cours.

Lorsqu'un deuxième enfant d'une famille s'inscrit à un cours prévu au paragraphe 1° du premier alinéa alors qu'un premier enfant de cette famille est déjà inscrit à un de ces cours, la tarification relative à l'inscription du deuxième enfant est réduite de 20 %.

Lorsqu'un troisième ou un suivant d'une famille s'inscrit à un cours prévu au paragraphe 1° du premier alinéa alors que deux premiers enfants de cette famille sont déjà inscrits à un de ces cours, la tarification relative à l'inscription du troisième ou du suivant est réduite de 50 %. ».

**3.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.2, des suivants :

« **5.2.1.** La tarification pour la fourniture des activités de loisirs à caractère libre est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Baignade	Sans objet	Adulte résident	2 \$

		Adulte non-résident	4 \$
		Famille résidant sur le territoire de la Ville de Québec	Gratuit pour la famille si un adulte participe à l'activité avec un enfant mineur
		Aîné résident	1 \$
		Aîné non-résident	2 \$
	En tout temps sauf lors des congés prévus au calendrier scolaire	Enfant résident	1 \$
		Enfant non-résident	2 \$
	Congés prévus au calendrier scolaire	Enfant	Gratuit
2° Patinage	Après-midi du lundi au vendredi	Résident	Gratuit
	En tout temps sauf les après-midi du lundi au vendredi	Aîné résident	1 \$
		Aîné non-résident	2 \$
	En tout temps sauf les après-midi du lundi au vendredi	Adulte résident	2 \$
Adulte non-résident		4°\$	

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
	En tout temps	Famille résidant sur le territoire de la Ville de Québec	Gratuit pour la famille si un adulte participe à l'activité avec un enfant mineur
	En tout temps sauf les après-midi du lundi au vendredi et lors des congés prévus au calendrier scolaire	Enfant résident	1 \$
		Enfant non-résident	2 \$
	Congés prévus au calendrier scolaire	Enfant	Gratuit
3° Badminton intérieur	Sans objet	Enfant et aîné Résident Non-résident	1 \$ 2 \$
		Adulte Résident Non-résident	2 \$ 4 \$
		Famille résidant sur le territoire de la Ville de Québec	Gratuit pour la famille si un adulte participe à l'activité avec un enfant mineur
4° Carte d'accès uniformisée pour 24 séances pour une	Patinage, baignade ou badminton	Résident	20 \$

activité de loisir effectuée par un enfant ou un aîné résident			
5° Carte d'accès uniformisée pour 12 séances pour une activité de loisir effectuée par un adulte résident	Patinage, baignade ou badminton	Résident	20 \$
6° Ski de fond	Sans objet	Tous	Gratuit lors des congés prévus au calendrier scolaire
<b>Service ou bien offert</b>	<b>Catégorie de service ou de bien</b>	Clientèle	<b>Tarif</b>
7° Hockey libre	Sans objet	Tous	Gratuit lors des congés prévus au calendrier scolaire
8° Bain extérieur	Sans objet	Tous	Gratuit
9° Rouli-roulant	Sans objet	Tous	Gratuit

« **5.2.2.** La tarification pour le programme de Fête d'enfant est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Animation de deux heures, incluant une heure de plateau spécialisé et l'animation pour un groupe de 12 personnes	Sans objet	Résident	85 \$
		Non-résident	95 \$ 5 \$ par personne supplémentaire

« **5.2.3.** La tarification pour la fourniture des activités de hockey est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Initiation au hockey	a) Niveau I et II	Résident	116 \$
		Non-résident	276 \$
	b) Niveau III	Résident	148 \$
		Non-résident	386 \$
2° Catégorie novice à bantam	a) Récréation	Résident	144 \$
		Non-résident	426 \$



Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
	b) Compétition	Résident	221 \$
		Non-résident	503 \$

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
3° Catégorie midget à junior	a) Récréation	Résident	166 \$
		Non-résident	487 \$
	b) Compétition	Résident	255 \$
		Non-résident	576 \$

Lorsqu'un deuxième enfant d'une famille s'inscrit à une des activités du présent article alors qu'un premier enfant de cette famille est déjà inscrit à une de ces activités, la tarification relative à l'inscription du deuxième enfant est réduite de 20 %.

Lorsqu'un troisième ou un suivant d'une famille s'inscrit à une des activités du présent article alors que deux premiers enfants de cette famille sont déjà inscrits à une de ces activités, la tarification relative à l'inscription du troisième ou du suivant est réduite de 50 %.

« **5.2.4.** La tarification pour la fourniture des activités de baseball est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Catégorie minimale	Sans objet	Résident	78 \$
		Non-résident	88 \$
2° Catégorie atome à bantam	Sans objet	Résident	88 \$
		Non-résident	98 \$
3° Catégorie midget	Sans objet	Résident	101 \$
		Non-résident	111 \$

Lorsqu'un deuxième enfant d'une famille s'inscrit à une des activités du présent article alors qu'un premier enfant de cette famille est déjà inscrit à une de ces activités, la tarification relative à l'inscription du deuxième enfant est réduite de 20 %.

Lorsqu'un troisième ou un suivant d'une famille s'inscrit à une des activités du présent article alors que deux premiers enfants de cette famille sont déjà inscrits à une de ces activités, la tarification relative à l'inscription du troisième ou du suivant est réduite de 50 %.

« **5.2.5.** La tarification pour l'activité bain libre privé est imposée comme suit:

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Bain libre privé pour un groupe de 35 personnes maximum	Sans objet	Résident	80 \$ / heure
		Non-résident	90 \$ / heure

».

**4.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5.3, de ce qui suit :

« **5.3.1.** La tarification pour la location d'équipement sportif et l'aiguillage de patins est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Aiguillage de patins	Sans objet	Tous	3 \$
2° Location d'un chandail – hockey, baseball, soccer	Sans objet	Tous	2 \$ / jour
3° Location de chandails pour une équipe de hockey, baseball ou soccer	Sans objet	Résident	18 \$ / jour 42 \$ / semaine
		Non-résident	18 \$ / jour 54 \$ / semaine
4° Location d'un équipement de gardien de but	Sans objet	Résident	12 \$ / jour 36 \$ / semaine
		Non-résident	12 \$ / jour 48 \$ / semaine

« **5.3.2.** La tarification pour la location d'équipement sportif pour les enfants inscrits à Hockey Beauport hors saison, soit du 1<sup>er</sup> mai au 15 août de chaque année est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Mitaine ou bloque-rondelle	a) Novice-atome	Résident	8 \$
		Non-résident	20 \$
	b) Pee-wee	Résident	10 \$
		Non-résident	22 \$

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
	c) Bantam et plus	Résident	12 \$
		Non-résident	24 \$
2° Mitaine et bloque-rondelle	a) Novice-atome	Résident	12 \$
		Non-résident	24 \$
	b) Pee-wee	Résident	14 \$
		Non-résident	26 \$
	c) Bantam et plus	Résident	18 \$
		Non-résident	30 \$
3° Jambières de gardien de but	a) Novice-atome	Résident	14 \$
		Non-résident	26 \$
	b) Pee-wee	Résident	18 \$
		Non-résident	30 \$
	c) Bantam et plus	Résident	24 \$
		Non-résident	36 \$
4° Épaulettes de gardien de but	a) Novice-atome	Résident	12 \$
		Non-résident	24 \$
	b) Pee-wee	Résident	14 \$
		Non-résident	26 \$
	c) Bantam et plus	Résident	18 \$
		Non-résident	30 \$
5° Équipement complet	a) Novice-atome	Résident	30 \$
		Non-résident	54 \$
	b) Pee-wee	Résident	36 \$
		Non-résident	60 \$
	c) Bantam et plus	Résident	48 \$
		Non-résident	72 \$

« **5.3.3.** La tarification pour la location d'équipement sportif aux enfants inscrits à Hockey Beauport en saison, soit du 15 août au 30 avril de chaque année est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Mitaine ou bloque-rondelle	a) Novice-atome	Résident	12 \$
		Non-résident	30 \$
	b) Pee-wee	Résident	18 \$
		Non-résident	26 \$
	c) Bantam et plus	Résident	24 \$
		Non-résident	42 \$
2° Mitaine et bloque-rondelle	a) Novice-atome	Résident	24 \$
		Non-résident	42 \$
	b) Pee-wee	Résident	36 \$
		Non-résident	54 \$
	c) Bantam et plus	Résident	42 \$

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
		Non-résident	60 \$
3° Jambières de gardien de but	a) Novice-atome	Résident	30 \$
		Non-résident	48 \$
	b) Pee-wee	Résident	42 \$
		Non-résident	60 \$
	c) Bantam et plus	Résident	66 \$
		Non-résident	84 \$
4° Épaulettes de gardien de but	a) Novice-atome	Résident	18 \$
		Non-résident	36 \$
	b) Pee-wee	Résident	30 \$
		Non-résident	48 \$
	c) Bantam et plus	Résident	36 \$
		Non-résident	54 \$

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
5° Équipement complet	a) Novice-atome	Résident	72 \$
		Non-résident	120 \$
	b) Pee-wee	Résident	108 \$
		Non-résident	156 \$
	c) Bantam et plus	Résident	144 \$
		Non-résident	192 \$

« **5.3.4.** Aucune location pour une semaine ou plus ne peut être effectuée à un non-résident qui n'est pas inscrit à l'une des activités énumérées aux articles 5.3.1, 5.3.2 ou 5.3.3.

### « CHAPITRE II.3

#### « TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LOCAUX ET DE TERRAINS RÉCRÉATIFS

« **5.4.** Dans le présent chapitre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« activité de programmation » : une activité à exécution successive d'un organisme reconnu qui se déroule selon un calendrier hebdomadaire, bimensuel ou mensuel;

« activité individuelle » : une activité réalisée par un individu agissant en son nom propre ou par une corporation privée ou un organisme non reconnu;

« activité spéciale » : une activité à exécution non successive d'un organisme reconnu, telle qu'une soirée, un spectacle, un tournoi, une foire;

« adulte » : une personne âgée de 18 ans ou plus et de moins de 55 ans;

« aîné » : une personne âgée de 55 ans et plus;

« coût excédentaire » : la différence entre la dépense réelle lorsqu'un local est utilisé et la dépense effectuée quand le même local est inoccupé;

« jeune » : une personne âgée de moins de 18 ans;

« local exclusif » : un local attribué exclusivement à l'usage d'un organisme reconnu;

« local prioritaire » : un local polyvalent attribué en priorité à l'usage d'un organisme reconnu en raison du manque de disponibilité d'un local exclusif;

« main-d'œuvre » : la tarification couvrant les coûts d'un surveillant-concierge;

« organisme reconnu » : un organisme reconnu par une résolution du conseil d'arrondissement.

« 5.5. La tarification pour la location de locaux et de terrains récréatifs est imposée comme suit :

<b>Service ou bien offert</b>	<b>Catégorie de service ou de bien</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Tarif</b>
1° Location de plateaux de 125 mètres carrés et moins	a) Activité de programmation	Adulte	14,63 \$ / heure
		Jeune	8,78 \$ / heure
	b) Activité spéciale	Organisme reconnu	19,02 \$ / heure
	c) Activité individuelle	Tous	45,74 \$ / heure
	d) Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure
	e) Coût excédentaire	Tous	2,57 \$ / heure
2° Location de plateaux de plus de 125 mètres carrés à 274 mètres carrés	a) Activité de programmation	Adulte	16,41 \$ / heure
		Jeune	9,85 \$ / heure
	b) Activité spéciale	Organisme reconnu	21,33 \$ / heure
	c) Activité individuelle	Tous	60,62 \$ / heure

	d) Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure
	e) Coût excédentaire	Tous	4,39 \$ / heure

<b>Service ou bien offert</b>	<b>Catégorie de service ou de bien</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Tarif</b>
3° Location de plateaux de 275 mètres carrés à 559 mètres carrés	a) Activité de programmation	Adulte	20,74 \$ / heure
		Jeune	12,44 \$ / heure
	b) Activité spéciale	Organisme reconnu	26,96 \$ / heure
	c) Activité individuelle	Tous	75,93 \$ / heure
	d) Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure
	e) Coût excédentaire	Tous	8,80 \$ / heure
4° Location de plateaux de 560 mètres carrés à 1 116 mètres carrés	a) Activité de programmation	Adulte	24,98 \$ / heure
		Jeune	14,99 \$ / heure
	b) Activité spéciale	Organisme reconnu	32,47 \$ / heure
	c) Activité individuelle	Tous	91,58 \$ / heure
	d) Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure
	e) Coût excédentaire	Tous	13,12 \$ / heure
5° Location de plateaux de 1 117 mètres carrés et plus	a) Activité de programmation	Adulte	29,30 \$ / heure
		Jeune	17,58 \$ / heure
	b) Activité spéciale	Organisme reconnu	38,09 \$ / heure
	c) Activité individuelle	Tous	114,37 \$ / heure
	d) Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure
	e) Coût excédentaire	Tous	17,50 \$ / heure

<b>Service ou bien offert</b>	<b>Catégorie de service ou de bien</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Tarif</b>
6° Aréna	a) Activité de programmation	Adulte	131,38 \$ / heure
		Jeune	19,71 \$ / heure
	b) Activité spéciale	Organisme reconnu	77,62 \$ / heure
	c) Activité individuelle	Tous	131,38 \$ / heure
	d) Main-d'œuvre	Tous	26,05 \$ / heure
	e) Coût excédentaire	Tous	40,38 \$ / heure
7° Piscine Centre municipal Mgr Laval	a) Activité de programmation	Adulte	33,78 \$ / heure
		Jeune	5,06 \$ / heure
	b) Activité spéciale	Organisme reconnu	33,78 \$ / heure
	c) Activité individuelle	Tous	62,53 \$ / heure
	d) Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure
	e) Coût excédentaire	Tous	21,43 \$ / heure
8° Piscine La Seigneurie	a) Activité de programmation	Adulte	50 \$ / heure
		Jeune	6,84 \$ / heure
	b) Activité spéciale	Organisme reconnu	50 \$ / heure
	c) Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure
	d) Coût excédentaire	Tous	50 \$ / heure

<b>Service ou bien offert</b>	<b>Catégorie de service ou de bien</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Tarif</b>
9° Piscine extérieure	a) Activité spéciale	Organisme reconnu	37,52 \$ / heure
	b) Activité individuelle	Tous	50,03 \$ / heure
	c) Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure

10° Balle ou soccer	a) Activité de programmation	Adulte	24,27 \$ / heure
	b) Activité spéciale	Organisme reconnu	24,27 \$ / heure
	c) Activité individuelle	Tous	24,27 \$ / heure
	d) Main-d'oeuvre	Tous	12,49 \$ / heure

« **5.6.** La tarification pour la location d'un local exclusif ou prioritaire est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Local de moins de 10 mètres carrés	Sans objet	Organisme reconnu	Gratuit
2° Local de 10 à 50 mètres carrés	Sans objet	Organisme reconnu	250 \$ / année
3° Local de 51 à 100 mètres carrés	Sans objet	Organisme reconnu	500 \$ / année
4° Local de 101 à 150 mètres carrés	Sans objet	Organisme reconnu	750 \$ / année
5° Local de plus de 150 mètres carrés	Sans objet	Organisme reconnu	1 000 \$ / année

».

## CHAPITRE II

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**5.** Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Beauport sur la délégation de pouvoirs*, R.R.A.5V.Q. chapitre D-1, est modifié par l'insertion, après l'article 10.2 de ce qui suit :

#### « CHAPITRE IV.1

#### « DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉTERMINER LA DURÉE DES COURS OFFERTS DANS LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS AQUATIQUES

« **10.3.** Le conseil d'arrondissement délègue au directeur de la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire, le pouvoir de déterminer la durée des cours offerts dans la programmation des activités aquatiques. ».

**6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'y inclure les tarifs relatifs aux activités de loisirs et à la location de locaux et de terrains.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*